



Déclaration solennelle des élus CGT d'Interval-Routage à l'ouverture du plan de restructuration et de licenciements

mercredi 23 janvier 2013

JYL/SC

En 2011, le Comité d'entreprise déjà inquiet avait voté la désignation d'un expert-comptable indépendant pour avoir une analyse claire de la situation de l'entreprise. Avec une question simple : alors que les salaires d'Inter-Routage sont inférieurs à ceux des principaux concurrents, où passe l'argent quand la direction organise deux vagues de 9 licenciements économiques (en 2010 et 2011) ? En toute illégalité et profitant du départ de Nelly qui était la secrétaire CGT du CE, Monsieur Pouzoulet s'est opposé à la mise en œuvre de l'expertise. Et maintenant il faudrait accepter la nécessité de 47 licenciements ?

En programmant l'étude du livre II (constat économique) et livre I (propositions de restructuration et de licenciements) sur une seule réunion du Comité d'entreprise, la direction manifeste son intention de passer en force, conformément à ses mauvaises habitudes et ce, alors qu'en ayant refusé de tenir les élections après la fusion avec Leval et le départ de plusieurs élus, Monsieur Pouzoulet présente son plan devant un CE qui n'est plus représentatif.

Premières observations sur le livre II

La note économique donnée par la direction est parfaitement creuse. Elle s'appuie sur un passage d'une étude de l'Arcep qui traite de la presse magazine et quotidienne sur des données de 2009... Et si elle évoque sans trop de chiffres précis les évolutions certes négatives de l'activité presse magazine, il n'y a pas une ligne concernant les autres activités de la société : marketing direct, colisage, logistique, édition numérique, prestations informatiques. Pas une ligne pour évoquer la reconquête de nouveaux travaux ! Donc sans aucune garantie de continuation pour Interval.

C'est pourquoi, il est à ce jour impossible que le CE rende un avis sur le livre II et nous demanderons, comme le prévoit la procédure, qu'un vote soit organisé pour désigner le cabinet d'expertise-comptable Apex pour mission d'audit et de conseil des élus au CE sur les livres II et I et sur la procédure enclenchant un plan de sauvegarde de l'emploi. Seule cette expertise peut nous permettre de connaître la vérité sur les finances, de vérifier le sérieux des propositions de la direction et d'élaborer valablement des contre-propositions économiques et sociales avec la volonté de limiter les départs aux seuls salariés vraiment volontaires. Cette expertise menée dans un délai maximal de 21 jours nous donnerait également le temps d'une négociation sérieuse.

Nous attendons à ce sujet de l'Administrateur judiciaire qu'il oblige Monsieur Pouzoulet à respecter la loi pour une fois.

Premières observations sur le livre I

La loi prévoit pour « sélectionner » les futurs licenciés de retenir 5 critères. L'addition des points accordés par ces critères à chaque salarié permet d'établir une liste par ordre des premiers partants. Les 4 premiers critères ont une certaine objectivité : âge, enfants, handicap et longue maladie, ancienneté. Le 5^e critère : « qualités professionnelles » est en revanche jugé par la seule direction. Alors que la note maximale atteint 15 points pour les critères objectifs, la direction prétend donner de 0 à 25 points aux « qualités professionnelles ». Autrement dit, ce critère déstabilise tous les autres et permet à la direction de choisir qui elle va licencier. C'est inacceptable. C'est pourquoi nous demandons d'attribuer à ce critère un choix entre 0 et 5 points.

.../...

Premières observations sur le plan de sauvegarde de l'emploi

La direction annonce n'avoir trouvé aucun reclassement ni dans le groupe Interval ni chez les concurrents qui ont récupéré des titres venant de chez nous. Elle n'a pas dû faire trop d'efforts puisqu'elle annonce finalement garder le Brochage initialement condamné à la demande des clients (merci à eux !). Elle entend supprimer massivement des postes dans les bureaux comme dans les ateliers, visant en particulier la catégorie des margeurs-receveurs.

Allocation Temporaire Dégressive

Cette mesure prévoit une compensation payée par l'entreprise pendant 1 an jusqu'à 200 euros par mois pour ceux qui retrouveraient un travail moins bien payé. La direction souhaite être dispensée de cette obligation. Nous demanderons au contraire qu'elle y soit contrainte, d'autant qu'avec les salaires d'Inter, cela ne va pas être facile de trouver moins ailleurs et que la mesure ne pèsera donc pas sur les comptes.

Départs volontaires

La direction s'accorde le droit de refuser de licencier certains des salariés qui pourraient accepter de partir pour préserver des collègues d'un licenciement. Nous demandons que tous les volontaires puissent être prioritaires, quitte à les garder quelques semaines de plus le temps de former en interne leur remplaçant.

Compensations

La direction ne prévoit rien de plus que le strict minimum légal et conventionnel, ni en formation professionnelle, ni en prime supplémentaire. Nous demanderons une prime supplémentaire proportionnelle à l'ancienneté qui pourra indemniser un peu des efforts de toute une vie chez Inter et favoriser le nombre de volontaires.

En conclusion provisoire

- Soit une vraie négociation incluant le volet social non réglé (37 heures payées 35, fusion des statuts Leval/Inter, protocole électoral...) se déroulent avec l'aide de Monsieur l'Administrateur et de l'information clairement donnée par le cabinet d'expertise Apex ;
- Soit nous appellerons les salariés à la grève totale pour faire face à l'arbitraire et à l'autoritarisme de Monsieur Pouzoulet dont les choix de gestion, qu'il n'a jamais voulu partager avec les élus du personnel, se sont avérés catastrophiques.

Les délégués CGT



BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

Je souhaite

prendre contact avec la CGT

adhérer à la CGT

Nom :

Prénom : Âge :

Adresse postale :

.....

E-mail éventuel :

Téléphone :

Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

.....

À renvoyer au **SGLCE** (ou à remettre au délégué syndical CGT)

94 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS

☎ : 01 43 31 53 51 – Fax : 01 43 31 79 70 – e-mail : s.curaudeau@sglce.fr